DIRECTION DES ROUTES
ET DES MOBILITÉS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2026.218
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°15 sur le territoire des communes d'HORGUES et SALLES-ADOUR .

Le Président du Conseil Départemental,
Le Maire de la commune de SALLES-ADOUR,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU le règlement de voirie départemental des Hautes-Pyrénées adopté le 7 décembre 2018,
- VU la demande de l'entreprise PCM Génie Civil et Ouvrages d'art en date du 20 octobre 2026,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'inspection d'un ouvrage d'art sur la route départementale n°15, effectués par l'entreprise PCM Génie Civil et Ouvrages d'art, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETENT

ARTICLE 1. En raison du déroulement de travaux d'inspection d'un ouvrage d'art, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n° 15, du Point de Repère (PR) 5+600 au PR 5+650, sur le territoire des communes de HORGUES et SALLES-ADOUR.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet le vendredi 27 novembre 2026 de 08h00 à 13h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°215, 92, 8F et 8, sur le territoire des communes de HORGUES, LALOUBERE et SOUES.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise PCM Génie Civil et Ouvrages d'art.

L'Agence départementale des Routes du Pays de Tarbes Haut Adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il sera soit effectué sur https://citoyens.telerecours.fr/, soit adressé ou déposé Villa Noulibos - 50 cours Lyautey, 64010 PAU Cedex.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de HORGUES et SALLES-ADOUR et publié sur le site internet du Département.

Tarbes, le 27 OCT. 2026

Le Maire de SALLES-ADOUR

Pour le Président et par délégation

le Directeur
Entretien et Exploitation des Routes

Bernard DUCLOS

Pour attribution :
- Monsieur le Maire de la commune d'HORGUES,
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- Monsieur le directeur de l'entreprise PCM Génie Civil et Ouvrages d'art,
- Monsieur le Chef de l'Agence des Routes du pays de Tarbes Haut Adour.

Pour information :
- Madame Geneviève QUERTAIMONT, conseillère départementale du canton du Moyen Adour,
- Monsieur Jean-Michel SÉGNERÉ, conseiller départemental du canton du Moyen Adour,
- Les Maires de LALOUBERE et SOUES,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.